HUILE DSG

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: Date de révision: 13/01/2015 Remplace la fiche: Version: 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Huile DSG

Nom du produit : Huile DSG

Groupe de produits : Lubrifiant.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) ·

Catégorie du produit PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage ·

Catégorie du procédé

PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées.

PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.

PROC9 Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC 20 Fluides de transfert de chaleur et de pression pour des utilisations diverses et industrielles dans des systèmes fermés ·

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

ERC7 Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

ERC9a Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

ERC9b Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos · Emploi de la substance / de la préparation Huile de transmission

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DIFRAMA
Parc d'activités de la Galance
62430 Sallaumines
T + 33 (0)3 21 28 35 00 - F + 33 (0)3 21 28 02 51
diframa@nordnet.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable. · Système de classification: La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Néant

Mention d'avertissement (CLP) : Néant

Mentions de danger (CLP)	:	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	:	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée Indications complémentaires: EUH208 Contient éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif, méthacrylate de 2-éthylhexyle, C14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid. Peut produire une réaction allergique. ·

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB ·

PBT: Non applicable. ·

vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	CAS: 72623-87-1 EINECS: 276-738-4 Reg.nr.: 01-2119474889-13	25-50%	Asp. Tox. 1, H304
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 2,5-10% mm²/s à 40 °C) *			Asp. Tox. 1, H304
Isooctadecanoic acid, reaction products with 1-2,5% tetraethylenepentamine	CAS: 68784-17-8 EINECS: 272-225-4 Reg.nr.: 01-2119960832-33	1-2,5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319
bis(nonylphenyl)amine	CAS: 36878-20-3 EINECS: 253-249-4 Reg.nr.: 01-2119488911-28	1-2,5%	Aquatic Chronic 4, H413
thiadiazole substitué	CAS: 91648-65-6 EINECS: 293-927-7 Reg.nr.: 01-2119976351-35	1-2,5%	Aquatic Chronic 3, H412
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy derivs., C10-rich	CAS: 398141-87-2 Numéro CE: 800-172-4 Reg.nr.: 01-2119969520-35	0,1-1,0%	Aquatic Chronic 2, H411
éthanol, imino-2,2' bis-, dérivés N-alkyles de suif	CAS: 61791-44-4 EINECS: 263-177-5	0,1-1,0%	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317
méthacrylate de 2-éthylhexyle	CAS: 688-84-6 EINECS: 211-708-6 Reg.nr.: 01-2119490166-35	0,1-1,0%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412
diphénylamine	CAS: 122-39-4 EINECS: 204-539-4	0,1-1,0%	Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410
C14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid		0,1-1,0%	Skin Sens. 1B, H317

Indications complémentaires: * Contient au moins un des numéros CAS suivants: 64741-88-4, 64741-89-5, 64741-95-3, 64741- 96-4, 64741-97-5, 64742-01-4, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-54-7, 64742-55-8, 64742-56-9, 64742-57-0, 64742-58-1, 64742-62-7, 64742-65-0, 64742-71-8, 68037-01-4, 72623-83-7, 72623-85- 9, 72623-86-0, 72623-87-1, 74869-22-0, 8042-47-5, 848301-69-9.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

· Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau. · Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

CO2, poudre sèche, émulseur polyvalent ; l'eau peut être utilisée pour refroidir et protéger les récipients de produit exposés. · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un vêtement de protection totale

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Porter un vêtement personnel de protection

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations , dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Enlever de la surface de l'eau (par exemple, par absorption ou par aspiration).

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'une nappe d'huile. · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage: ·

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine. ·

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Contient de l'huile minérale. Dans les cas ou un brouillard peut se produire, la réglementation US conseille de respecter une valeur moyenne d'exposition de 5 mg/m3 et une valeur limite d'exposition de 10 mg/m3.

122-39-4 diphénylamine

VME Valeur à long terme: 10 mg/m³ ·

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel: · Mesures générales de protection et d'hygiène: Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. ·

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire. ·

Protection des mains:

Porter des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374.

Gants résistant à l'huile · Matériau des gants Caoutchouc nitrile Gants en PVC Gants en néoprène Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à

un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. ·

Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement. ·

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Transparent
Odeur	:	Caractéristique
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	201 °C
Température d'auto-inflammation	:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,854 g/cm³
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	à 40 °C: 34 mm²/s · 100 °C 7.0 mm²/s (ASTM D445)
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Point découlement		-48 °C (ASTM D97)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification: 122-39-4 diphénylamine Oral LD50 1120 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation: · de la peau: Pas d'effet d'irritation. · des yeux: Pas d'effet d'irritation. · Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu. ·

Sensibilisation Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : Non considéré comme un agent de sensibilisation. ·

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Ce produit contient des huiles minérales qui sont considérées comme extrêmement raffinées et ne sont pas considérées comme cancérogènes par le CIRC. Toutes les huiles de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP346

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique: 122-39-4 diphénylamine LC50 (48 h) 1100 mg/l (fish)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

Effets écotoxiques: ·
Remarque: Nocif pour les poissons. ·
Remarque: This material is expected to be harmful to aquatic organisms. The product has not been tested. The statement has been derived from the properties of the individual components. ·
Autres indications écologiques: ·
Indications générales: Nocif pour les organismes aquatiques. Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. ·
vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. ·

Catalogue européen des déchets

13 02 05* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

Emballages non nettoyés: ·

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	:	Non applicable
N° ONU (IMDG)	:	Non applicable
N° ONU (IATA)	:	Non applicable
N° ONU (ADN)	:	Non applicable
N° ONU (RID)	:	Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	:	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	:	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	:	Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Service établissant la fiche technique: Product safety department. ·
Contact: Product safety department ·
Acronymes et abréviations: ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1 Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4 Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1 Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2 Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1 Skin Sens. 1B: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1B STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3 STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2 Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1 Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1 Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2 Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3 Aquatic Chronic 4: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 4 · . Sources. EC/453-2010

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit